

# CODE DE DÉONTOLOGIE : BUTS EN MÉDECINE

D'après Bernard Glorion dans « Dictionnaire de la pensée médicale sous la direction de Dominique Lecourt aux éditions PUF

## I. INTRODUCTION

---

Depuis le serment d'Hippocrate, les médecins ont aspiré à des valeurs humanistes formalisées par des règles communes. Ce serment reste présent traditionnellement pour traduire le passage de la soutenance de thèse vers l'exercice professionnel. La création de l'ordre des médecins aboutit en 1945 à la rédaction d'un code approuvé par les pouvoirs publics. Le premier code est publié en 1947, et trois autres versions suivent en 1955, en 1979 et en 1995. L'accélération des évolutions de la société, des techniques médicales et des besoins du citoyen exigent des révisions plus rapides. Le code actuel de 1995 contient en 115 articles les devoirs auxquels le médecin devra se soumettre.

Les exigences sont déclinées en trois parties : conceptuelles, relationnelles et techniques.

## II. EXIGENCES CONCEPTUELLES

---

Elles découlent d'une réflexion éthique et contiennent les principes de bienfaisance, de solidarité, d'équité, de liberté, d'autonomie et de justice, valeurs figurant à la fois dans les droits de l'homme et la constitution. Plusieurs articles du code font part du respect de la personne humaine, de son autonomie, de sa liberté et de sa dignité.

Le médecin doit faire respecter son indépendance, sa liberté dans ses décisions et prescriptions dans le respect des lois. Il doit soigner avec autant de conscience, de justice et d'équité tout homme sans discrimination sociale, religieuse, ethnique ou philosophique. Au service de la santé publique, il a un devoir d'assistance et en toutes circonstances il doit faire preuve de probité, de moralité et de dévouement.

## III. EXIGENCES RELATIONNELLES

---

Elles conditionnent la qualité de la rencontre entre le médecin et le patient, conditionnent la réalisation de l'acte médical avec des soins consciencieux, le consentement éclairé du patient et conforme aux données de la science. Le médecin assure l'accompagnement fidèle et adapté du patient jusqu'au terme de sa vie.

Le patient a le libre choix de son médecin afin d'obtenir la confiance nécessaire à l'alliance morale et à l'accord thérapeutique tout au long du cheminement de sa maladie. Le patient est aussi libre de quitter son médecin et d'interrompre la relation.

L'information doit être loyale, claire, appropriée à l'état du patient mais aussi à sa réelle capacité à entendre et comprendre le sens de la thérapeutique. C'est seulement si cette information est intelligible que le consentement éclairé sera possible. Ainsi seront confirmées liberté et autonomie du patient qui pourra participer, sauf urgence ou impossibilité, à la décision médicale.

La relation patient-médecin sera d'autant plus confiante et efficace qu'elle sera couverte par le secret médical. Le médecin pénètre dans l'intimité de la vie de son patient et ne doit rien révéler à personne. Cette notion est encore accrue lorsque sont accompagnées des personnes en fin de vie avec toute la dimension personnelle et affective de la relation avec son médecin.

La fidélité est un devoir devenu méconnu. Elle est maintenue même quand les ressources de la science sont dépassées. Le médecin doit soulager les souffrances, écouter, reconforter, assurer la

dignité des derniers instants. Cette exigence n'est pas facile à accomplir, et nécessite l'aide et le soutien de tous, équipe médicale et famille ou proches.

## IV. EXIGENCES TECHNIQUES

---

Elles se sont multipliées et complexifiées en raison des progrès scientifiques. Elles sont néanmoins nécessaires à la réalisation de l'acte médical qui sauve ou guérit. La compétence technique acquise au cours des études et par la formation continue, est indispensable à la qualité, la sécurité et à l'efficacité des soins. Cette compétence s'accompagne d'un plateau technique, d'un environnement et d'un personnel qualifié le cas échéant, nécessaires à la réalisation des actes médicaux conformes.

## V. PÉDAGOGIE DE LA DEONTOLOGIE

---

Ces diverses exigences s'imposent à tout médecin et doit faire prendre conscience de l'importance de l'engagement auquel on s'astreint. En conséquence, il importe que cette charte soit enseignée le plus précocement possible aux cours des études ou en stages hospitaliers.

Le président de l'ordre envoie d'ailleurs une lettre aux étudiants du deuxième cycle d'études qui dit ceci :

« Vous avez choisi d'être médecin. Vous avez ainsi établi un véritable contrat, engagement sur l'honneur, avec une profession exigeante, difficile, contraignante, en un mot exceptionnelle. Vous allez donc exercer une responsabilité exorbitante. Vous avez désiré et accepté d'accomplir une mission : préserver la santé, soigner et guérir, accompagner jusqu'aux limites extrêmes de la vie. Quel que soit le métier que vous exercerez au sein de la profession médicale, médecin, chirurgien, imagier, biologiste, chercheur etc. vous devrez au-delà de la technique souvent envahissante, rester des médecins de l'homme capable d'écouter, de comprendre, d'accompagner ceux qui se confieront à vous dans la confiance. À cette mission particulière correspondent des exigences qui ne se sont jamais démenties à travers les âges depuis Hippocrate qui, le premier dans son célèbre serment les a clairement exprimés. Conception plus humaniste que scientifique qui trouve dans la mission du médecin une sorte de sacralisation. Ce caractère exceptionnel de votre métier est authentifié par votre engagement à respecter ce code de bonne conduite qui est le code de déontologie qui s'adresse à tous et garantit aux patients et malades qui s'adressent à vous la qualité et l'honnêteté de vos actes. Au-delà de tout cela, la pratique médicale est avant tout une rencontre entre celui qui est malade et celui qui soigne. Certes la médecine a beaucoup évolué : collective, pluridisciplinaire, technique, préventive, et même prédictive, mais le fondement de la pratique est cette relation entre deux êtres dans la confiance et le respect mutuel. »

Ces exigences sont désormais renforcées par le texte de loi du 4 mars 2002 relatif aux droits du malade, à la qualité des soins et à la responsabilité individuelle de chaque praticien à l'égard des patients ; ce texte est qualifié de « modernisation du système de santé ».

*Résumé effectué par Thierry Jourdan*